

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2023



ORDRE DU JOUR

- 1) CCAS-23-26 : Décision modificative budgétaire n°1 – année 2023

Annule et remplace la délibération N°23-25 pour erreur matérielle

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre, à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le 13 décembre, s'est réuni rue Pierre MAGNAN, dans les locaux du CCAS, et par visio-conférence, sous la présidence de Madame Marie-José SERY, Vice-Présidente du CCAS.

Administrateurs présents :

Marie-José SERY (présentiel), Corinne ARBOUX-TROMEL (téléphone), Damien MOULARD (téléphone), Antoine THOUROUDE (visio), Léon FATIO (présentiel), Françoise MARGUERITE (présentiel), Sylvie BROUSSE (visio), Hélène QUILY-SALAGNAC (visio), Anne-Claude MACE (visio), Jean-Pierre PESCE (visio)

Etaient représentés :

Patricia GRANET-BRUNELLO (par Marie-José SERY), Michel FINE (par Damien MOULARD)

Étaient absents :

Gérard MEZZANO, Valérie PARADISO, Paulette RAYBAUD, Christine PELTIER, Nadia TSALAMLAL

Secrétaire de séance : Mélanie BROVELLI, Directrice du CCAS.

Madame SERY, Vice-Présidente, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le conseil d'administration du 6 avril 2023 a adopté un budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2023 à hauteur de 890 000 euros en dépenses et recettes de fonctionnement, et de 66 883,05 euros en dépenses et recettes d'investissement.

Le budget est voté par chapitre, chaque chapitre étant afférent à des typologies de dépenses ou de recettes.

L'article L1612-141 du Code général des collectivités territoriales précise que tout virement de crédits entre chapitres doit faire l'objet d'une décision modificative budgétaire prise en conseil d'administration.

Une telle décision est nécessaire pour l'année 2023, car les aides au repas ont été payées sur le chapitre 011, alors que les crédits afférents avaient été budgétés sur

Année 2023

Séance du 18

DECEMBRE

N° 23-26

**Annule et remplace
la délibération**

**N°23-25 pour erreur
matérielle**

Objet : Décision

**modificative
budgétaire n°1 –
année 2023**

un autre (chapitre 65) ; et de plus, le montant des frais de chauffage 2023 sont plus élevés que le prévisionnel escompté.

Il ne s'agit donc en définitive que d'un jeu d'écritures formel, mais aucunement d'une augmentation du budget, dont le montant total demeure inchangé.

Par conséquent, il est proposé d'effectuer un virement de crédits de 50 000 euros inscrits sur le chapitre 65 vers le chapitre 011, afin de couvrir les dépenses prévues pour les aides aux repas et les frais de chauffage.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du CCAS, actant le virement de 50 000 euros de dépenses de fonctionnement du chapitre 65 vers le chapitre 011.

AUTORISE le Président du CCAS de Digne-les-Bains ou son représentant à signer les documents administratifs et budgétaires y afférents.

Pour extrait conforme,

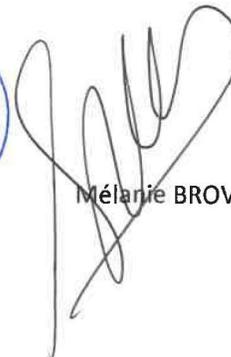
Pour la Maire-Présidente du CCAS,
La Vice-Présidente



Marie-José SERY



La secrétaire de séance



Mélanie BROVELLI